

Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré

**Pôle Moyens
et carte scolaire**

Affaire suivie par
Evelyne Lafronière

Téléphone
01 45 17 60 69

Mél.
Evelyne.Lafroniere
@ac-creteil.fr

**Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex**

Créteil, le 12 mars 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

**Objet : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de
l'éducation inclusive (CAPPEI). Année scolaire 2018-2019**

P.J. : Dossier de candidature

Les modalités de la formation professionnelle spécialisée et la certification professionnelle ont été fixées par :

- le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,
- l'arrêté du 10 février 2017 portant organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- l'arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive,
- la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants titulaires du premier degré exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie (articles 1 et 4 du décret).

Dans ce cadre, un appel à candidature à la formation professionnelle spécialisée et à la préparation aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert à compter du 12 mars 2018.

Les candidatures seront examinées lors de la prochaine C.A.P.D, au regard des besoins recensés dans les unités d'enseignement, dispositifs ou classes spécialisées.

J'attire l'attention des candidats retenus qu'ils s'engagent :

- à exercer sur un poste correspondant au module préparé
- à suivre l'intégralité de la formation,
- à se présenter, à l'issue de la formation, aux épreuves du certificat d'aptitude



- à exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années consécutives dans le département du Val-de-Marne sur le support choisi au titre duquel l'admission en formation a été prononcée.

Les enseignants intéressés par la préparation aux épreuves du CAPPEI doivent remettre leur dossier de candidature à l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription **au plus tard le 23 mars 2018**. Il appartient à l'I.E.N. de recevoir en entretien chacun des candidats de sa circonscription afin d'émettre un avis sur les candidatures réceptionnées.

Les dossiers complétés et visés par l'I.E.N. devront être retournés par la circonscription aux services de la DSDEN à l'adresse mël indiquée ci-dessous, au **plus tard le mercredi 28 mars 2018, délai de rigueur**.

Calendrier des opérations

Transmission des dossiers de candidature à l'I.E.N. de circonscription	<u>Au plus tard le mercredi 23 mars 2018</u>
Entretien des candidats avec l'I.E.N. de circonscription	Entre le mercredi 14 mars 2018 et le mercredi 28 mars 2018
Transmission des dossiers de candidature par les circonscriptions (<u>par courriel</u>) à DRHM / Pôle Moyens et carte scolaire ce.94drhm@ac-creteil.fr	<u>Au plus tard le mercredi 28 mars 2018</u>

Enfin, je rappelle que les candidats à la préparation au CAPPEI peuvent participer, au même titre que les autres enseignants, à la phase principale du mouvement.

Cependant, les candidats retenus pour suivre la formation devront impérativement participer à la phase d'ajustement du mouvement en juin, afin d'être affectés à titre provisoire sur un poste correspondant au module de professionnalisation choisi.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

SIGNE

Guylène Mouquet-Burtin